



AMODIAG Environnement

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ET DE LA MER DU NORD

Service Eau Environnement

A l'attention de Madame Céline GUILLEMOT

Siège Social:

9 Avenue Marc Lefrancq
ZAC Valenciennes Rouvignies
59121 PROUVY
Tél. 03.27.20.11.80
Fax. 03.27.20.11.89

SPE 59 / REÇU LE

-3 DEC. 2013

N° 1693

62, boulevard de Belfort

59 000 LILLE

Objet : DOD 007- RD 8a – Mise aux normes de largeur sur le territoire des communes de RACHES et ROOST-WARENDIN – Dépôt pour instruction du dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau

Dossier suivi par : **Céline GUILLEMOT**

A PROUVY, le 28 Novembre 2013,

Madame,

Suite à notre réunion en date du 18 Mars 2013 et de la prise en compte de vos remarques suite à la présentation du dossier provisoire, je vous prie de trouver ci-joint le dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau relatif à l'aménagement de la route départementale n° 8A entre les communes de RACHES et ROOST-WARENDIN pour instruction du dossier.

Le présent dossier annule et remplace le premier dossier envoyé le 22 Novembre 2013 nommé « Aménagement de la route départementale 8A entre Raches et Roost-Warendin – DOB 007 ».

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sincères salutations.

Camille JAKEL
Chargée d'études
AMODIAG Environnement

Copie : Conseil Général du Nord – M. PELICIER



3 exemplaires du dossier de déclaration
GROUPE
HIOLLE INDUSTRIES

Ingénieurs Conseils



AMODIAG Environnement
SAS au capital de 150.000 € - SIRET 381 130 129 00095 - APE 7112 B
TVA Intracommunautaire n° FR 863 811 301 29
E. Mail: amodiag@amodiag.com - Site web: www.amodiag.com



PRÉFECTURE DU NORD

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
LA MISE AUX NORMES DE LARGEUR DE LA RD 8A
SUR LES COMMUNES DE RÂCHES ET ROOST WARENDIN
(DOD 007)**

COMMUNES DE RÂCHES ET ROOST WARENDIN

DOSSIER N° 59-2013-00249

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS

Le préfet du NORD

Officier de l'Ordre national du mérite

Chevalier de la Légion d'honneur

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé le 03/12/2013 au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 26/12/2013, présenté par le CONSEIL GÉNÉRAL DU NORD, enregistré sous le n° 59-2013-00249 et relatif à : LA MISE AUX NORMES DE LARGEUR DE LA RD 8A SUR LES COMMUNES DE RÂCHES ET ROOST WARENDIN (DOD 007) ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

CONSEIL GÉNÉRAL DU NORD

Hôtel du Département - 51, rue Gustave Delory - 59047 LILLE cedex

concernant :

LA MISE AUX NORMES DE LARGEUR DE LA RD 8A (DOD 007)

dont la réalisation est prévue dans la communes de RÂCHES ET ROOST WARENDIN.

... / ...

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 26/02/2014, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5ème classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées aux mairies de RÂCHES ET ROOST WARENDIN où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage aux mairies des communes de RÂCHES ET ROOST WARENDIN par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

.../...

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le 26 décembre 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de la Cellule Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

N° 537/PE

Monsieur le Président de la Commission Locale
de l'Eau du SAGE de Scarpe Aval
Parc Naturel Régional Scarpe Escaut
Maison du Parc
357, rue Notre Dame d'Amour

59230 SAINT-AMAND-LES-EAUX

Lille, le

24 AVR. 2014

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver, sous ce pli, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par Monsieur le Président du Département du Nord, en date 03/12/2013, ainsi qu'une copie de la décision de Monsieur le Préfet concernant l'opération suivante : « MISE AUX NORMES DE LARGEUR DE LA RD 8a sur les communes de Râches et Roost-Warendin », conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement.

Céline GUILLEMOT, en charge de ce dossier enregistré sous le n°59-2013-00249, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03 28 03 84 18 – mail : celine.guillemot@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable du Service Eau Environnement,

Isabelle DORESSE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

N° 536/PE

Monsieur le Maire
de la Commune de Roost-Warendin
270, rue Pierre Brossolette

59286 ROOST-WARENDIN

24 AVR. 2014

Lille, le

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant la déclaration déposée par Monsieur le Président du Département du Nord, en date 03/12/2013, relative à l'opération suivante « MISE AUX NORMES DE LARGEUR DE LA RD 8a sur les communes de Râches et Roost-Warendin ».

Un exemplaire du dossier de déclaration est disponible et consultable en mairie de Râches.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Céline GUILLEMOT, en charge de ce dossier enregistré sous le n°59-2013-00249, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03 28 03 84 18 – mail : celine.guillemot@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du Service Eau Environnement,

Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale du Douaisis-Cambrésis



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

N°535/PE

Monsieur le Maire
de la Commune de Râches
566, route Nationale

59194 RACHES

Lille, le **24 AVR. 2014**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par Monsieur le Président du Département du Nord, en date 03/12/2013, concernant l'opération suivante « MISE AUX NORMES DE LARGEUR DE LA RD 8a sur les communes de Râches et Roost-Warendin ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Céline GUILLEMOT, en charge de ce dossier enregistré sous le n°59-2013-00249, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03 28 03 84 18 – mail : celine.guillemot@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du Service Eau Environnement,

Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale du Douaisis-Cambrésis

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

N°534/PE

Monsieur le Président
du Département du Nord
51, rue Gustave Delory

59047 LILLE CEDEX

Lille, le **24 AVR. 2014**

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant :

« la mise aux normes de largeur de la RD 8a sur les communes de Râches et Roost-Warendin »

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 26/12/2013, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Ce dossier, enregistré sous le n° 59-2013-00249, est suivi par Céline GUILLEMOT (Tél. 03 28 03 84 18 – celine.guillemot@nord.gouv.fr).

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées aux mairies des communes de RACHES et ROOST WARENDIN pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, ...).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable du Service Eau Environnement,



Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale du Douaisis-Cambrésis